

# L'Entente France-Québec sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles

Conférence du GERFI  
Février 2009



- 1. Pourquoi une telle entente ?**
- 2. Pourquoi avec la France ?**
- 3. Quel était le problème à résoudre ?**
- 4. Quels étaient les défis de la négociation ?**
- 5. Quelle est la nature et la portée de l'Entente ?**

# Pourquoi une telle entente ?

- Pour répondre aux besoins de main-d'œuvre qualifiée du Québec
- Lever les obstacles à l'attraction de travailleurs exerçant une profession ou un métier réglementé
- Faciliter et accélérer la reconnaissance des qualifications professionnelles
- Pallier aux pénuries de main-d'œuvre, tant dans le secteur privé que dans le secteur public

# Pourquoi une Entente avec la France

- Parce que c'est le territoire présentant le plus de chance de succès:
  - Un environnement juridique déjà balisé relativement aux questions de travail et de formation
  - Une longue tradition de coopération et des relations politiques directes au plus haut niveau
  - Une langue commune
- Pour développer un nouveau modèle qui pourrait ensuite s'étendre à d'autres
- En raison du nombre de ressortissants français accueillis annuellement au Québec

# Travailleurs des professions et métiers réglementés au Québec

## 20% de la main d'œuvre

- 51 professions réglementées: 318 000 membres
- 68 métiers réglementés: 185 000 travailleurs
  - 26 métiers Construction 135 000
  - 22 métiers hors construction 50 000
- Métiers et professions relevant d'un régime de qualification particulier: 120 000 (enseignants, planificateurs financiers, agents d'assurance, etc.)
- Métiers de l'automobile: 49 000 travailleurs

# Les principaux obstacles en regard de l'accès aux professions réglementées

- Un processus de reconnaissance des qualifications complexe, long et coûteux
- Une approche basée essentiellement sur l'équivalence des diplômes
- L'accès difficile à la formation d'appoint
- L'obligation de retourner aux études à travers le système régulier et de passer les mêmes examens que les étudiants québécois.
- Des champs de pratique souvent différents

# Le système de qualification en France

- Le système de qualification est fort différent et à certains égards moins réglementé qu'au Québec.
- Il y a peu d'ordres professionnels et ils n'exercent pas les mêmes responsabilités qu'ici
- Ce sont généralement les ministères qui délivrent l'autorisation d'exercer
- La responsabilité de protection du public repose sur la certification de l'employeur et non sur la qualification des travailleurs.
- Depuis 2005, la France a l'obligation de s'aligner sur la directive européenne en matière de qualifications prof.

# Les intérêts de la France

- 7 000 étudiants Français au Québec,
- La France, un des principaux investisseurs étrangers au Québec. Plus de 300 entreprises françaises implantées au Québec, soit environ 75 % des entreprises françaises établies au Canada.
- Plus de 140 entreprises québécoises établies en France, employant environ 25 000 personnes
- Le Québec, 1<sup>er</sup> partenaire commercial de la France au Canada, autant sur le plan des exportations que des importations.



# Les défis de la négociation

- Une double négociation
  - Avec les organismes de réglementation au Québec
  - Avec la partie Française
- Deux systèmes de réglementation différents et une responsabilité disséminée au sein de plusieurs ministères ou organismes en France et au Québec
- Une asymétrie dans les structures de négociation
  - Un chef négociateur mandataire au Québec
  - Un élu du côté français, le Secrétaire d'État à la coopération
- Un environnement juridique international complexe (OMC, ALENA, ACI, UE)
- L'absence de précédents

# L'Entente



# Nature et portée de l'Entente

- Une Entente bilatérale entre la France et le Québec
- Par laquelle les deux gouvernements se dotent d'une procédure commune de reconnaissance des qualifications professionnelles qu'ils s'engagent à mettre en œuvre dans leur législation respective
- L'Entente crée une obligation aux organismes de réglementation d'appliquer la procédure commune
- Fixe un échéancier
- Prévoit un droit de recours au bénéfice du demandeur
- Met en place un comité bilatéral de suivi présidé au niveau ministériel.

# Nature et portée de l'Entente

- L'Entente touche plus d'une centaine de professions et métiers réglementés en France et au Québec.
- Elle vise les personnes ayant obtenu leur titre de formation et leur aptitude légale d'exercer en France ou au Québec.
- L'Entente stipule que les autorités chargées de la réglementation professionnelle en France et au Québec appliquent la procédure commune en vue de conclure des « Arrangements (ARM) » permettant la reconnaissance effective des qualifications professionnelles.
- Elle prévoit que la reconnaissance des qualifications doit déboucher sur le droit effectif d'exercer le métier ou la profession.

# Mécanismes d'application

- Chaque organisme de réglementation est tenu d'appliquer la procédure de reconnaissance d'ici décembre 2010 au plus tard.
- Il appartient à chacun d'établir les conditions de la reconnaissance à l'intérieur des balises fixées par l'Entente.
- Les organismes de réglementation doivent transmettre leur projet d'Arrangement au Comité de suivi pour avis.
- Les Arrangements se traduisent dans une Loi ou un règlement si nécessaire

Procédure commune de reconnaissance  
établie dans l'Entente

# Étape 1

---

**Examen global des qualifications  
par les autorités compétentes  
Québec ↔ France**



Examen global des champs  
de pratique



Examen global des titres de  
formation(qualifications) ou  
programmes d'apprentissage

# Étape 2

---

## Diagnostic

Champs de pratique et titres de formation jugés globalement équivalents

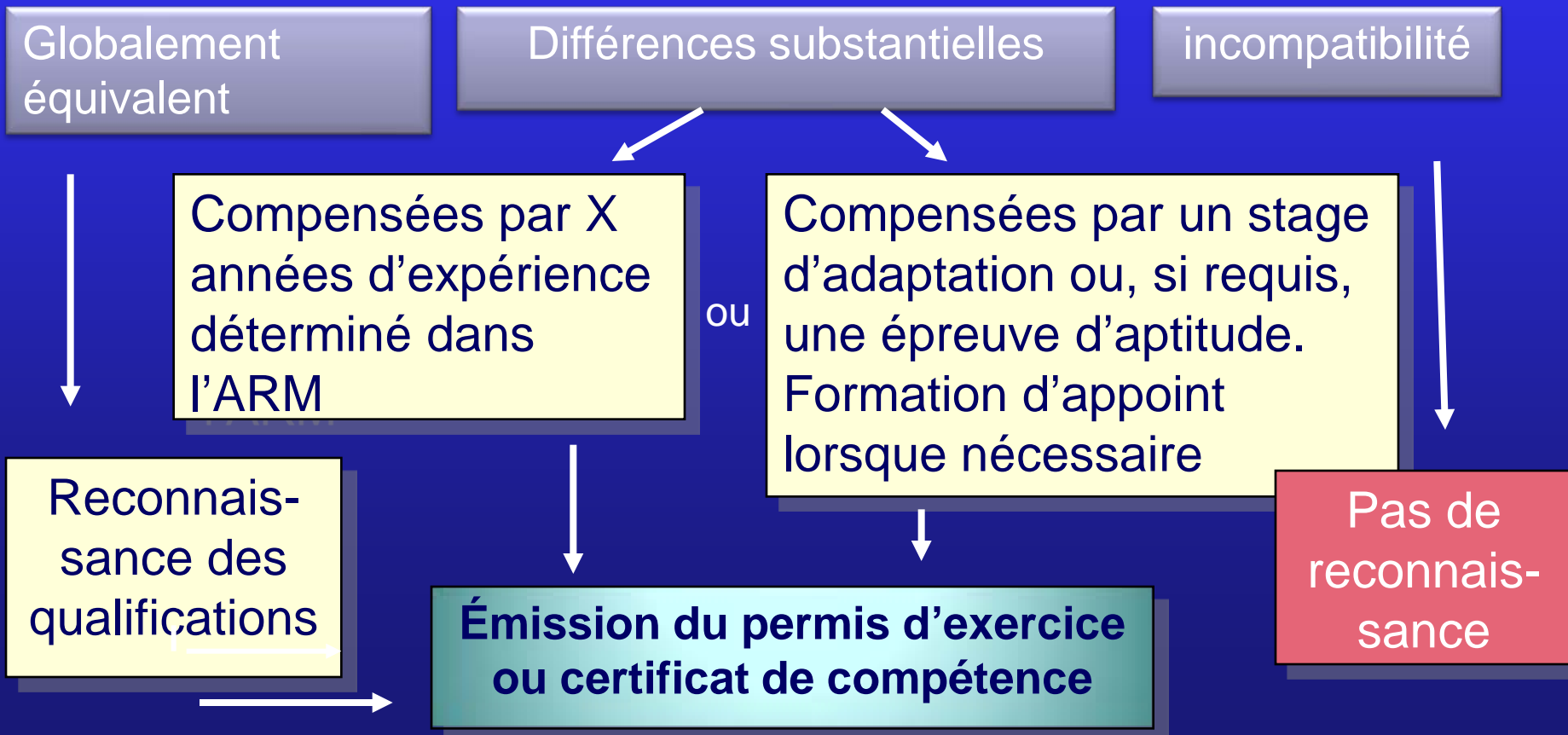
Différences substantielles dans les champs de pratique et/ou les titres de formation

Champs de pratique et titres de formation jugés incompatibles



# Étape 3

## Conditions de reconnaissance



# Les effets de l'Entente

- L'Entente revêt un caractère novateur et constitue une première entre l'Europe et l'Amérique.
- Elle vient accélérer et faciliter de façon tangible l'accès aux professions et métiers réglementés.
- Elle a pour effet de placer les candidats plus rapidement en emploi au lieu de les retourner aux études comme c'est actuellement le cas.
- Les conditions d'accès à une profession ou un métier réglementé seront connues à l'avance.
- Ainsi, au lieu que chaque demande d'accès à la profession soit évaluée au cas par cas, le candidat pourra connaître avant de partir les conditions et délais d'accès à tel métier ou telle profession.
- Le modèle de reconnaissance développé dans le cadre de cette entente est facilement transposable avec d'autres territoires.